



## POLITIQUE DE LA VILLE

### CONVENTION

#### **Entre :**

La ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire ou son représentant habilité

et désignée ci-après "la ville", d'une part

#### **Et :**

L'Association Initiative Ouest Provence, soumise au régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est à Pôle emploi, 3 impasse du Rouquier, 13800 Istres, dont la constitution aux termes de ses statuts déposés en Sous-Préfecture le 24 février 1999, a fait l'objet d'une insertion au Journal Officiel, représentée par son Président

et désignée ci-après «IOP», d' autre part,

#### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Contenu de la mission**

Dans le cadre des actions d'accompagnement social dont la réalisation est prévue en 2023 à destination des publics en difficulté, la Ville apporte son soutien à l'association IOP, qui l'accepte afin que celle-ci puisse assurer dans de bonnes conditions le projet « In'Cube».

#### **Article 2 : Objectifs de la mission**

Mettre en place un accompagnement renforcé à la création d'entreprises pour le public éloigné de l'emploi.

#### **Article 3 : Conditions d'exécution**

IOP s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action et autorise le suivi de sa réalisation par la mise en place d'un comité de pilotage.

#### **Article 4 : Durée**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation de réaliser l'action sur l'année 2023.

#### **Article 5 : Coût de la mission et mode de versement**

La participation communale à la rémunération d'IOP pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de 9 000 € non révisable et payable en une fois par la Ville.

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu l'IOP, de mettre fin à son aide et (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la présente convention.

Fait à Miramas, le

**Pour l'association IOP  
Le Président**

**Pour la ville de Miramas  
Le Maire**

**Frédéric VIGOUROUX**